

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4019

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à la Ville, des lots n° 1, 2 et 3 dans un bâtiment en copropriété situé 27, rue Valentin Haüy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Villeurbanne et afin de réaliser à terme l'extension d'équipements publics : centre de la mémoire et groupe scolaire Antonin Perrin, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 171 000 € plus une commission d'agence de 14 000 € TTC, les lots n° 1, 2 et 3, libres de toute location ou occupation, constituant un bâtiment en copropriété situé 27, rue Valentin Haüy à Villeurbanne.

Il s'agit :

- d'un appartement au rez-de-chaussée du bâtiment A, formant le lot n° 1 et les 375/1 000 des parties communes générales de la copropriété,
- d'un appartement au 1er étage du bâtiment A, formant le lot n° 2 et les 375/1 000 des parties communes générales de la copropriété,
- d'un bâtiment d'un niveau à usage de garage, formant le bâtiment B constituant le lot n° 3 de la copropriété et les 250/1 000 des parties communes générales de la copropriété.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la revente, à la ville de Villeurbanne, des lots n° 1, 2 et 3 de la copropriété située 27, rue Valentin Haüy à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 185 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1 202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,